

## Retrait du titre

**Le titre doit être retiré par son titulaire ou son représentant légal pour un mineur. L'enfant de plus de 12 ans doit être présent pour le retrait de son passeport.**

La remise de titre sera effectuée sans rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il vous sera demandé vos anciens titres en échange du nouveau.



**Votre titre sera disponible 3 mois. Passé ce délai, il sera détruit.**

## Autres communes équipées du dispositif de recueil

Arrondissement de Nantes : Basse-Goulaine, Bouguenais, Carquefou, Clisson, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Machecoul-Saint-Même, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain, Saint-Julien-de-Concelles, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sainte-Pazanne, Treillières, Vallet, Vertou, Le Loroux-Bottereau, Le Pellerin, La Chevrolière, Ville-neuve-en-Retz

Arrondissement de Saint-Nazaire : Chaumes-en-Retz, Guérande, La Baule, Pornichet, Montoir, Pontchâteau, Missillac, Pornic, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Nazaire, Saint-Père-en-Retz, Savenay

Arrondissement de Châteaubriant - Ancenis : Blain, Plessé, Châteaubriant, Derval, Nort-sur-Erdre, Vallons de l'Erdre, Nozay, Ancenis-Saint Géréon

Mairie de Sautron

Tél. : 02.51.77.86.86

Service Population

[www.sautron.fr](http://www.sautron.fr)

[mairie@sautron.fr](mailto:mairie@sautron.fr)



MAIRIE DE SAUTRON



## CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

### Sur rendez-vous

En ligne sur [www.sautron.fr](http://www.sautron.fr)

Horaires des rendez-vous : le lundi et le jeudi de 13h45 à 16h45,  
le mardi et le vendredi de 9h à 12h,  
et le samedi de 9h30 à 11h30.

### Le jour du rendez-vous

Il vous est demandé de vous présenter à l'heure. **Si vous devez annuler, merci de nous prévenir rapidement.**

**L'enfant et son représentant légal doivent se présenter ensemble au rendez-vous. Leur présence est obligatoire.**

**En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 10 minutes, il sera nécessaire de prendre un nouveau rendez-vous.**

### Durée de validité des titres

**La durée de validité de la carte d'identité** est de 15 ans pour un majeur et de 10 ans pour un mineur.

**La durée de validité du passeport** est de 10 ans pour un majeur et de 5 ans pour un mineur.

### IMPORTANT :

Les cartes d'identité délivrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans démarche particulière (celles délivrées aux personnes mineures restent valables 10 ans).



# PIÈCES À FOURNIR EN ORIGINAL

## Pour toute demande :

Remplissez une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> (le numéro de pré-demande est à communiquer impérativement le jour du rendez-vous)

1 photographie d'identité conforme aux normes en vigueur (de moins de 6 mois)  
en couleur, visage et front dégagé, oreilles visibles, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes ni bijoux. Ne pas découper ni coller la photo.

Un justificatif de domicile original et copie) de moins d'un an :

(non nécessaire si vous avez validé « Justif'Adresse » lors de votre pré-demande)

avis d'imposition, quittance de loyer à caractère officiel, attestation d'assurance habitation, facture d'énergie (hormis souscription et résiliation), abonnement énergie avec QR code « 2d-doc », facture de téléphone... ou attestation d'hébergement accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité au nom de l'hébergeant

Un justificatif d'identité original (+ copie) :

Carte d'identité ou Passeport électronique/biométrique, valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

A défaut : un acte de naissance de moins de 3 mois (vous en êtes dispensé si votre commune de naissance est reliée au dispositif COMEDEC - <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC>)

## Pour un mineur :

La pièce d'identité **valide** ou périmée depuis moins de 5 ans du représentant légal originale (+ copie)

Le livret de famille

En cas de divorce ou de séparation : l'extrait du jugement

En cas de résidence alternée : les justificatifs de domicile + les pièces d'identité des deux parents + le jugement ou l'accord amiable

 Le parent ayant validé « Justif'Adresse » doit être présent au rendez-vous. A défaut, il faudra fournir un justificatif de domicile papier recevable (voir liste ci-dessus)

## En cas de perte ou de vol :

La déclaration de perte (établie par la mairie lors de la demande) ou la déclaration de vol (établie en gendarmerie ou commissariat de police)

Une pièce avec photo

## Timbres fiscaux :

Pour un passeport : **86 € pour un adulte**

**42 € pour un mineur de 15 ans et plus**

**17 € pour un mineur de moins de 15 ans**

Pour une carte d'identité perdue ou volée : **25 €**

Achat en bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

## Cas particuliers :

Nom d'époux(se) : la copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou l'acte de naissance mentionnant le mariage de moins de 3 mois

Nom d'ex-époux(se) : le jugement de divorce mentionnant le droit à l'usage du nom de l'ex-époux(se) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec sa pièce d'identité

Veuvage : la copie de l'acte de décès de l'époux(se) ou le livret de famille à jour

Nom d'usage des deux parents pour un mineur : l'autorisation de l'autre parent avec sa pièce d'identité

Majeur sous tutelle : jugement de mise sous tutelle, pièce d'identité et présence du tuteur

Urgence : un justificatif de l'urgence (attestation employeur, convocation...)